



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-230323-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
--	---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents24

Nombre de conseillers votants.....28

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON, M Alain BERTRAM et M. Didier DAVID, Adjoints,

Mme Dominique GENTY, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, M Eric DELHOMMAIS, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Sébastien HARAULT, M. Maxime FUSEAU, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guisepe PETITTO, Mme Flore MASSICARD et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Jean-Pierre PAUL, Mme Odette KELLOGG, Mme Madalena AFONSO, M. Pascal SIMON et M Jean-François LEBOURG

Ont donné pouvoir :

Mme Odette KELLOGG	à M Patrice GARNIER
Mme Madalena AFONSO	à Mme Maryse ROUSSEAU
M. Pascal SIMON	à Mme Josiane LE BRONEC
M. Jean-François LEBOURG (pouvoir arrivé à 20h55)	à M Jean-Charles GARREAU

Secrétaire de séance : M. Patrice GARNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES LOCALES

1. Approbation du Compte de Gestion 2022 du receveur de la Commune pour le budget général VILLE ESVRES
2. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Général VILLE ESVRES

3. Affectation des résultats 2022 du Budget Général
4. Présentation et vote du budget primitif 2023 du Budget Général
5. Vote des taux des taxes locales 2023
6. Durée et mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget Ville – Application de la M57
7. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°11 du budget général pour l'opération n°404 – Rue de Tours
8. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°12 du budget général pour l'opération n°408 – Voies Douces
9. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°13 du budget général pour l'opération n°407 – Vestiaires du Gymnase
10. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°14 du budget général pour l'opération n°412 – Aménagement des Bords de l'Indre
11. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°15 du budget général pour l'opération n°401 – Aménagement de la Gare
12. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°16 du budget général pour l'opération n°410 – Création d'une Aire de jeux
13. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°17 du budget général pour l'opération n°416 – Aménagements urbains
14. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°18 du budget général pour l'opération n°409 – Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit le Pavillon
15. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421 – Eclairage public
16. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif
17. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°21 du budget général pour l'opération n°422 – Salle polyvalente
18. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°22 du budget général pour l'opération n°423 – Route de la Bouriolle
19. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°23 du budget général pour l'opération n°424 – Piste Pump-track
20. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations
21. Vie associative, Sports, Culture, subventions aux associations

DOMAINE ET PATRIMOINE

22. Acquisition amiable de la parcelle ZO 480 (de 1 477 m²) appartenant à M et Mme DONADEO et création d'une servitude sur la parcelle communale ZO 477, située intersection de la route des Reçais et de la RD 943
23. Acquisition amiable de la parcelle E843 (200m²), E844 (160m²) situé dans « Le Bourg »

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2023-005	21/02/2023	Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) – Travaux d'aménagement d'un cheminement doux entre le hameau de la Huaudière et le plateau sportif
dec-2023-006	28/02/2023	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme ORGUEIL Maria
dec-2023-007	02/03/2023	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à Mme PERREAU Maria – née TOMECEK concessionnaire
dec-2023-008	02/03/2023	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à Mme KOCH Colette, née PRIEUR
dec-2023-009	02/03/2023	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre
dec-2023-010	02/03/2023	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à Mme JACQUET Annie
dec-2023-011	06/03/2023	Contrat d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation et de traitement de l'air de type MTI, MF et PF – Avenant n°1
dec-2023-012	06/03/2023	Conclusion d'un avenant n°13 au protocole initial avec la fédération nationale des CMR pour les interventions musicales aux écoles publiques
dec-2023-013	06/03/2023	Conclusion d'un avenant n°14 au protocole initial avec la fédération nationale des CMR pour les interventions musicales aux écoles publiques
dec-2023-014	07/03/2023	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à Mme Sabrina BOIN
dec-2023-015	08/03/2023	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à Mme Monique GAUME née DEVAUD
dec-2023-016	08/03/2023	Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à Nicolas STEPHANOFF

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

FINANCES LOCALES

1. Approbation du Compte de Gestion 2022 du receveur de la Commune pour le budget général VILLE ESVRES

Monsieur Jean-Christophe GASSOT donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Général VILLE ESVRES

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif,

Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire, se retire de la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LE BRONEC, première adjointe, délibère sur le Compte Administratif 2022 dressé par Jean-Christophe GASSOT, Maire. Celui-ci fait apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent :

1°) Résultat d'exécution du budget Général :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Solde de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-2 073 680.37 €		3 060 355,38 €	986 675,01 €
Fonctionnement	3 445 696.29 €	2 926 320.22 €	638 239,42 €	1 157 615,49 €

Les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour le montant de 244 546,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget Général par 22 voix pour et 4 contre

3. Affectation des résultats 2022 du Budget Général

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT annonce l'arrivée en cours de séance du pouvoir de M. Jean-François LEBOURG attribué à M Jean-Charles GARREAU.

Délibération :

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif, Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Général,

Considérant qu'il y a lieu de reporter les résultats au budget 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente :

- un excédent de 1 157 615,49 € en section de fonctionnement ;
- un excédent de 986 675,01 € en section d'investissement ;

Les restes à réaliser sont également repris en dépenses pour le montant de 244 546,76 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 contre :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget général comme suit :

- Affectation en excédent reporté de fonctionnement (R002)1 157 615,49 €
- Excédent d'exécution d'investissement reporté (R001).....986 675,01 €

4. Présentation et vote du budget primitif 2023 du Budget Général

Débat :

Mme Josiane LE BRONEC présente et commente le Budget Primitif 2023 examiné lors de la commission des finances du 20 mars 2023.

En l'absence de questions, M. Jean-Christophe GASSOT présente la délibération au vote.

Délibération :

Vu les articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Esvres-sur-Indre,

Le Budget présenté par Monsieur le Maire s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de Fonctionnement : 6 301 522,49 €
- Section d'Investissement : 3 803 197,46 €

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 voix contre :

- **ADOpte** le budget primitif 2023.
- **Autorise** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5. Vote des taux des taxes locales 2023

Monsieur Jean-Christophe GASSOT, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit. Ce vote doit intervenir, en règle générale, au plus tard le 15 avril de l'année budgétaire concernée ou le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Par ailleurs, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 02 mars 2023, les taux d'imposition ne seront pas augmentés par rapport à 2022.

Pour rappel, et en application de la Loi de Finances 2021, le taux de taxe foncière sur le bâti communal depuis 2021 est la somme du taux communal (20,21%) et du taux auparavant voté par le Conseil Départemental (16,48%), soit 36,69%.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales arrive à son terme en 2023, ce qui met fin de surcroît au gel des taux concernant la taxe d'habitation. Aussi, et dès l'année 2023, il est impératif que les collectivités délibèrent sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes locales pour l'exercice 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie = 36,69 %
- Taxe foncière non bâtie = 41,49 %
- Taxe habitation sur logements vacants et résidences secondaires = 14,27 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 02 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'exercice 2023 à :
 - 36,69 % pour la taxe foncière bâtie
 - 41,49 % pour la taxe foncière non bâtie
 - 14,27 % pour la taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires

6. Durée et mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget Ville – Application de la M57

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-I du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,

Vu la délibération du 14 septembre 2022 approuvant le passage anticipé à l'instruction comptable et budgétaire M57 pour le budget de la ville d'Esvres-sur-Indre,

Vu la délibération du 24 novembre 2022 relative aux durées des amortissements sous le régime de l'instruction budgétaire et comptable M14,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Elle pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et nécessite un changement de méthode comptable ; la ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau ci-dessous :

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur. Il est proposé d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 610.00 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 2023 dont les conditions sont régies par la nomenclature M14 et la délibération du 24 novembre 2022 ;
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **FIXE** les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et en corrélation avec la nomenclature M57 ;
- **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 610.00 € T.T.C.,

Compte	Bien	Durée d'amortissement
202	Documents d'urbanisme	10 ans
203..	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	5 ans
204...1	Subventions d'équipement concernant des biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...2	Subventions d'équipement concernant des bâtiments et installations	15 ans
204...3	Subventions d'équipement concernant Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205..	Logiciel, licences, brevets	2 ans
Compte	Bien	Durée d'amortissement
208..	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantation	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
	Appareil de levage ascenseurs	20 ans
	Autres agencements et aménagements de bâtiments légers, abris...	15 ans

	Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
2156...	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157..	Matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 ans
2182...	Véhicules légers	5 ans
2182...	Camions et véhicules industriels	10 ans
2183...	Matériel informatique et matériel de bureau	3 ans
2184...	Mobilier	10 ans
2188	Matériels classiques	6 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Equipements de garages et ateliers	10 ans
2188	Equipements des cuisines	15 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans

Il est à préciser que pour tous les biens dont le seuil unitaire est inférieur à 610.00€ TTC, leur durée d'amortissement sera réduite à 1 an.

7. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°11 du budget général pour l'opération n°404 – Rue de Tours

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°11 Aménagement de la rue de Tours et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°404 – Rue de Tours comme ci-après :

N° AP	N° Opér	Autorisation de programme		Total général crédits de paiements									
		Description	Montant	CA 2018 et antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Articles	Libellé	Montant
11	404	Aménagement de la Rue de Tours	1 379 138,99	988 353,93	106 430,75	0,00	0,00	2 542,50	10 704,12	0,00	2315	Installations	1 108 031,30
									9 266,43		2151	Réseaux de voirie	9 266,43
					42 399,06	166 955,25	0,00	10 613,99	13 919,35	27 953,61	2041582	Subvention d'équipement versée	261 841,26
DEPENSES			1 379 138,99	988 353,93	148 829,81	166 955,25	0,00	13 156,49	33 889,90	27 953,61			1 379 138,99
				750 000,00							1641	EMPRUNT	750 000,00
				238 353,93	148 829,81	166 955,25	0,00	13 156,49	33 889,90	27 953,61	021	AUTOFIN	629 138,99
RECETTES			1 379 138,99	988 353,93	148 829,81	166 955,25	0,00	13 156,49	33 889,90	27 953,61			1 379 138,99

8. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°12 du budget général pour l'opération n°408 – Voies Douces

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°12 Création de Voies Douces et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de121218-03 du 12 décembre 2018 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagements de Voies Douces,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°408 – Aménagements de Voies Douces comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements							Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Articles	Libellé	Montant
12	408	Aménagement de Voies Douces	1 673 428,86	6 180,00	347 625,54	131 828,98	45 302,22	75 809,78	799 687,14	174 503,08	2315	Voirie	1 580 936,74
					10 208,47	11 625,03	45 284,14				2041582	Subvention d'équipement versée	67 117,64
							1 032,00				2121	Plantations d'arbres et arbustes	1 032,00
					18 741,60	5 600,88					2128	Autres aménagements	24 342,48
DEPENSES			1 673 428,86	6 180,00	376 575,61	149 054,89	91 618,36	75 809,78	799 687,14	174 503,08			1 673 428,86
									163 866,00		13xxx	Subventions d'équipement reçues	163 866,00
				6 180,00	376 575,61	149 054,89	91 618,36	75 809,78	635 821,14	174 503,08	021	AUTOFIN	1 509 562,86
RECETTES			1 673 428,86	6 180,00	376 575,61	149 054,89	91 618,36	75 809,78	799 687,14	174 503,08			1 673 428,86

9. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°13 du budget général pour l'opération n°407 – Vestiaires du Gymnase

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°12 Vestiaires du Gymnase et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de050418-06 du 05 avril 2018 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagements des vestiaires du Gymnase,
- **DECIDE** d'ajuster le montant des crédits de paiement de l'opération n°407 – Vestiaire du Gymnase comme ci-après

N° Opér	Autorisation de programme								Total général crédits de paiements		
	Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	2024	articles	Libellé	Montant
407	Vestiaires du gymnase	1 284 754,40	28 222,20	267 136,68	824 395,52	76 708,47	42 012,24	26 279,29	2313	Construction	1 264 754,40
							20 000,00		21848	Mobilier	20 000,00
	DEPENSES	1 284 754,40	28 222,20	267 136,68	824 395,52	76 708,47	62 012,24	26 279,29			1 284 754,40
				30 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	1323	F2D	100 000,00
				75 133,62	0,00	175 311,78	0,00	0,00	1341	DETR	250 445,40
			28 222,20	162 003,06	744 083,74	0,00	0,00	0,00	021	AUTOFIN	934 309,00
	RECETTES	1 284 754,40	28 222,20	267 136,68	814 083,74	175 311,78	0,00	0,00			1 284 754,40

10. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°14 du budget général pour l'opération n°412 – Aménagement des Bords de l'Indre

Débat :

Mme Nora ZENATI demande si une commission est prévue sur ce sujet.

M. Jean-Christophe GASSOT précise que ce dossier était abouti, qu'une présentation a déjà fait l'objet d'une commission générale et que, par conséquent il n'y a pas lieu d'une prochaine commission.

M. Patrice GARNIER précise que ce dossier a été préparé sur le mandat précédent.

Mme Nora ZENATI estime qu'il est difficile de voter sans préparation.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°14 Aménagement des bords de l'Indre et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°412 – Aménagement des bords de l'Indre :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	2024	articles	Libellé	Montant
14	412	Aménagement des bords de l'Indre	553 686,06	0,00	81 886,20	50 125,20	1 674,66	387 840,00		2128	Installations	-
								32 160,00		2312	Agencements	521 526,06
										21318	Bâtiments publics	32 160,00
		DEPENSES	553 686,06	0,00	81 886,20	50 125,20	1 674,66	420 000,00	0,00			553 686,06
										1641	EMPRUNT	-
				0,00	81 886,20	50 125,20	1 674,66	420 000,00	0,00	021	AUTOFIN	553 686,06
		RECETTES	553 686,06	0,00	81 886,20	50 125,20	1 674,66	420 000,00	0,00			553 686,06

11. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°15 du budget général pour l'opération n°401 – Aménagement de la Gare

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°15 Aménagement de la Gare et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°401 – Aménagement de la Gare :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	2024	articles	Libellé	Montant
15	401	Aménagement de la Gare	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2313	Constructions	10 000,00
		DEPENSES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00			10 000,00
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	1641	EMPRUNT	
										021	AUTOFIN	10 000,00
		RECETTES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00			10 000,00

12. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°16 du budget général pour l'opération n°410 – Création d'une Aire de jeux

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°16 Création d'une Aire de jeux et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°410 – Création d'une Aire de jeux

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	2024	articles	Libellé	Montant
16	410	Aménagement d'une aire de jeux	478 052,34	0,00	274 265,15	170 683,49	9 114,93	23 988,77		2313	Constructions	478 052,34
		DEPENSES	478 052,34	0,00	274 265,15	170 683,49	9 114,93	23 988,77	0,00			478 052,34
					18 160,00	42 374,00				1323	F2D	60 534,00
				0,00	256 105,15	128 309,49	9 114,93	23 988,77	0,00	021	AUTOFIN	417 518,34
		RECETTES	478 052,34	0,00	274 265,15	170 683,49	9 114,93	23 988,77	0,00			478 052,34

13. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°17 du budget général pour l'opération n°416 – Aménagements urbains

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°17 Aménagements urbains et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°416 – Aménagements urbains :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements						Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Articles	Libellé	Montant
17	416	Aménagements urbains	294 646,57	1 878,00						2031	Frais d'étude	1 878,00
					78 937,16	0,00	0,00	0,00	0,00	2151	Réseaux de voirie	78 937,16
				5 890,74	16 548,00	30 708,00	771,55	100 000,00	39 896,45	2152	Installations de voirie	193 814,74
				2 247,96						2184	Mobilier	2 247,96
				17 395,70	373,01					2188	Autres immobilisations	17 768,71
		DEPENSES	294 646,57	27 412,40	95 858,17	30 708,00	771,55	100 000,00	39 896,45			294 646,57
				27 412,40	95 858,17	30 708,00	771,55	100 000,00	39 896,45	1641	EMPRUNT	
										021	AUTOFIN	294 646,57
		RECETTES	294 646,57	27 412,40	95 858,17	30 708,00	771,55	100 000,00	39 896,45			294 646,57

14. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°18 du budget général pour l'opération n°409 – Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit le Pavillon

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°18 Le Pavillon et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- VU la délibération N°de-261120-09 du 26 novembre 2020 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération de Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon,

- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°409 – Mise en sécurité de la voirie au lieu-dit Le Pavillon comme ci-après

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements					Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	articles	Libellé	Montant
18	409	Le Pavillon	676 077,71	703,20	310 407,51	303 301,40	3 368,33		2315	Installations	617 780,44
							3 021,52				3 021,52
					18 158,03	8 507,57	28 610,15		2041582	Bâtiments et installations	55 275,75
DEPENSES			676 077,71	703,20	328 565,54	311 808,97	35 000,00	0,00			676 077,71
									1641	EMPRUNT	
				703,20	328 565,54	311 808,97	35 000,00	0,00	021	AUTOFIN	676 077,71
RECETTES			676 077,71	703,20	328 565,54	311 808,97	35 000,00	0,00			676 077,71

15. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°19 du budget général pour l'opération n°421 – Eclairage public

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°19 Eclairage public et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N°de-211021-09 du 21 octobre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Eclairage public,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°421 – Eclairage public :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements					Total général crédits d	
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	articles	Libellé
19	421	Eclairage public	400 000,00	0,00	56 398,91	135 000,00	108 601,09	100 000,00	2041582	Bâtiments et installations
		DEPENSES	400 000,00	0,00	56 398,91	135 000,00	108 601,09	100 000,00		
				0,00	56 398,91	135 000,00	108 601,09	100 000,00	021	AUTOFIN
		RECETTES	400 000,00	0,00	56 398,91	135 000,00	108 601,09	100 000,00		

16. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°20 du budget général pour l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT fait remarquer qu'il y a eu une commission sur site.

M. Guiseppe PETITTO souligne qu'une visite sur site a été faite mais non suivie par une commission. Il regrette l'absence de retour sur ce dossier.

Mme Nora ZENATI demande à être associée aux projets.

M. Jean-Christophe GASSOT indique que le marché correspondant à ce dossier n'est pas passé, qu'une nouvelle commission se réunira pour finaliser le projet.

M. Guiseppe PETITTO estime que la confiance doit être développée.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°20 Aménagement plateau sportif et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- VU la délibération N°de-151221-06 du 15 décembre 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération d'Aménagement du plateau sportif,

- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°420 – Aménagement plateau sportif comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements				Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	Articles	Libellé	Montant
20	420	Aménagement plateau sportif	761 110,28	159 188,27	230 751,97	180 000,00	191 170,04	2315	Installations, matériel et outillage technique	761 110,28
		DEPENSES	761 110,28	159 188,27	230 751,97	180 000,00	191 170,04			761 110,28
						91 358,00		13xxx	Subventions recues	91 358,00
				159 188,27	230 751,97	88 642,00	191 170,04	021	AUTOFIN	669 752,28
		RECETTES	761 110,28	159 188,27	230 751,97	180 000,00	191 170,04			761 110,28

17. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°21 du budget général pour l'opération n°422 – Salle polyvalente

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les crédits dans l'autorisation de programme n°21 Salle polyvalente et d'ajuster en conséquence la répartition de ses crédits de paiement selon le tableau ci joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- **VU** la délibération N° de-030222-17 du 03 février 2022 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion de l'opération Salle polyvalente,
- **DECIDE** d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement de l'APCP de l'opération n°422 – Salle polyvalente comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements				Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2021	2022	2023	2024	Articles	Libellé	Montant
21	422	Salle polyvalente	100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	2315	Installations	100 000,00
DEPENSES			100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00			100 000,00
				0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	021	AUTOFIN	100 000,00
RECETTES			100 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00			100 000,00

18. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°22 du budget général pour l'opération n°423 – Route de la Bouriolle

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme n°22 et ses crédits de paiement pour l'opération de la Route de la Bouriolle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

- **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 423 Route de la Bouriolle comme ci-après

19. Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°23 du budget général pour l'opération n°424 – Piste Pump-track

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2022	2023	2024	articles	Libellé	Montant
22	423	Route de la Bouriolle	310 000,00	840,00	100 000,00	209 160,00	2151	Réseaux de voirie	310 000,00
		DEPENSES	310 000,00	840,00	100 000,00	209 160,00			310 000,00
				840,00	100 000,00	209 160,00	021	AUTOFIN	310 000,00
		RECETTES	310 000,00	840,00	100 000,00	209 160,00			310 000,00

Débat :

M. Guiseppe PETITTO signale que ce dossier n'a pas été travaillé en commission et souligne que cet équipement risque de coûter cher en entretien.

M. Jean-Christophe GASSOT indique qu'un Pump Track nécessite peu d'entretien notamment s'il est réalisé en enrobé.

M. Guiseppe PETITTO invite Monsieur le Maire à être prudent dans l'avenir car les charges risquent d'exploser.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales certaines opérations d'investissement de la ville sont gérées de manière pluriannuelle par le mécanisme des Autorisations de Programmes-Crédits de paiement (APCP). Ces autorisations constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir une autorisation de programme n°23 et ses crédits de paiement pour l'opération de la piste de Pump-track

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 contre :

- **VU** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

- **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération 424 Piste de Pump-track comme ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2022	2023	2024	articles	Libellé	Montant
23	424	Piste Pump-track	250 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00	2128	Aménagements de terrains	250 000,00
DEPENSES			250 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00			250 000,00
				0,00	200 000,00	50 000,00	021	AUTOFIN	250 000,00
RECETTES			250 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00			250 000,00

20. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

Débat :

Madame Sylvie QUENEAU rappelle les critères et les principes d'attribution des subventions. Elle précise que des associations ont fait le choix de ne pas présenter de demande de subvention.

Délibération :

Vu l'avis de la commission Vie associative, Sports, Culture des 1^{er} mars 2023 et 8 mars 2023,

Vu la délibération de-020323-02 relative au versement d'avance de la somme de 2 000,00 € à l'association "Esvres« N »ments", qui vient en déduction de la somme proposée par la commission,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions, conformément à l'exposé de, Adjointe Déléguée au monde associatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote :

- ASSOCIATIONS D'ESVRES-SUR-INDRE

1. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 000 €** à l'**Association Les Amis des Sablons**
2. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **6 500 €** à l'**Aube Sportive**
3. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **800 €** au **Club de Badminton Esvrien**
4. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **700 €** au **Club d'Escalade d'Esvres**
5. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **4 500 €** à **Esvres Judo Club**
6. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **2 500 €** à **Esvres « N » ments**

7. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 500 € à Esvres Volley-Ball 37**
8. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **7 500 € à Evretz**
9. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **250 € à la Gymnastique Féminine Volontaire**
10. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **4 000 € à la Gymnastique Sportive d'Esvres**
11. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **4 000 € à la Maison des Talents**
12. A l'unanimité (27 votants) une subvention de fonctionnement de **500 € à Objectif Images**
En application de l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOUPIN ne participe pas à ce vote.
13. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **6 500 € au Rugby Club Esvres**
14. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **500 € à Touraine Mémoire 1944**
15. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 500 € au Tennis Club d'Esvres**
16. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **1 000 € à l'Union musicale**
17. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **12 000 € à l'Ecole de Musique**

- ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

18. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **200 €** pour la **Protection Civile**
19. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **750 €** à la **SHOT**
20. A l'unanimité une subvention de fonctionnement de **400 €** au **Syndicat des marchés de Touraine.**

21. Vie associative, Sports, Culture, subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une participation au Téléthon, confirmant ainsi l'engagement de la Commune en faveur d'une action caritative par le biais du versement d'une subvention à l'Agence Française contre les Myopathies (AFM) au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Association Française contre les Myopathies** : subvention de fonctionnement de 550,00 euros correspondant au Téléthon de l'année 2023.

Les crédits pour les subventions de fonctionnement seront inscrits à l'article 65748 fonction 024 du budget de la ville.

DOMAINE ET PATRIMOINE

22. Acquisition amiable de la parcelle ZO 480 (de 1 477 m²) appartenant à M et Mme DONADEO et création d'une servitude sur la parcelle communale ZO 477, située intersection de la route des Reçais et de la RD 943

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération de principe actant l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle ZO 68 située en zone A (agricole) du PLU à 4,5 euros du m², appartenant à M. et Mme DONADEO, pour la réalisation du giratoire entre la route des Reçais et la Route Départementale 943.

L'opération de bornage du 25/02/2023 a défini la contenance exacte de ladite parcelle. En effet, deux parcelles ont été créées : la ZO 479 d'une contenance de 3 423 m² qui reste propriété de M. et Mme DONADEO et la parcelle ZO 480 d'une contenance de 1 477m². Cette parcelle est vendue à la commune au prix de à 4,5euros du m² soit un total de 6 646,50 euros TTC.

De plus, il est nécessaire afin de procéder à cette acquisition, de créer une servitude d'accès pour desservir la parcelle ZO 479, qui reste propriété de M. et Mme DONADEO, via la parcelle communale située au sud, ZO 478. Cet accès se caractérise par une largeur de 4,41m et une longueur de 18,02m.

Aussi cette deuxième délibération permet d'acter définitivement cette acquisition amiable au vu des éléments transmis par le géomètre et annexés à la présente.

Entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune d'Esvres-sur-Indre,

Vu la délibération n° de-260123-03 en date du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 01/03/2023,

Vu le document d'arpentage n° 2089H en date du 09/03/2023 en annexe 1,

Vu la matrice cadastrale en date du 10/03/2023 en annexe 2,

Vu le plan de bornage, de division et de délimitation du domaine public en date du 10/03/2023 en annexe 3,

Vu le document d'arpentage n° 2088M en date du 01/03/2023 en annexe 4,

Vu la matrice cadastrale en date du 01/03/2023 en annexe 5,

Considérant la situation cadastrale de la parcelle de terrain à acquérir comme stratégique pour la création de ce giratoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle ZO 480 d'une contenance de 1 477 m², à 4,5 euros du m², soit un total de 6 646,50 euros TTC.

- **AUTORISE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZO 479, pour mettre l'accès à la parcelle ZO 480 conservée par M. et Mme DONADEO.

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié, les frais de géomètre et les frais de création de servitude se rapportant à cette acquisition seront entièrement supportés par l'acquéreur, la Commune d'Esvres-sur-Indre.

- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude de Maîtres LUSSEAU et BAILLARD, notaires à Cormery,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition

23. Acquisition amiable de la parcelle E843 (200m²), E844 (160m²) situé dans « Le Bourg »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant,

Madame BONIN Annick et ses deux fils ont vendu récemment à la SCI ADOPT 1 BIEN, géré par Monsieur BONIN Bruno et co-gérée par Madame COMPAIN Sophie, dont le siège se trouve au 19 rue de la Fuie, 72 220 LAIGNE EN BELIN, la maison d'habitation et deux parcelles de jardin non contiguës à cette dernière.

Le notaire en charge de la vente, Maître MONMARCHE -FONTAINE, avait transmis à la commune deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA n° 0371042240012 pour la maison et DIA n°0371042240013 pour le jardin). La commune s'est positionnée pour acquérir les deux parcelles, qui étaient liées à la vente de la maison d'habitation, sans faire valoir son droit de préemption.

Aujourd'hui, la SCI ADOPT 1 BIEN est devenue propriétaire de la maison et des parcelles de jardins.

Par suite d'une négociation amiable, formalisées par des promesses de cessions signées le 02/06/2022, la commune se porte acquéreur des 360 m² de jardin pour un montant de 5 400 euros, avec les frais de notaire à la charge de la commune.

La commune souhaite acheter à cette SCI les jardins, qui se trouvent en zone constructible U (urbanisée) mais dont la conservation en tant que jardin, représente un enjeu important dans la préservation du paysage du centre-ville.

Entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune d'Esvres-sur-Indre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment ses zones UA et UBa,

Vu les promesses de cession signées par les deux parties en date du 02/06/2022,

Vu l'extrait cadastral mettant en évidence les parcelles E n°843 et E n°844 en annexe 1

Vu la matrice cadastrale non actualisée en annexe 2,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 01/03/2023,

Considérant la situation cadastrale de la parcelle de terrain à acquérir comme stratégique dans le cadre de la préservation des paysages du centre-ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable des parcelles E n°843 (200m²) et E 844 (160m²) moyennant le prix de CINQ MILLE QUATRE CENTS euros (5 400 €) au total

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié se rapportant à cette acquisition seront entièrement supportés par l'acquéreur, la Commune d'Esvres-sur-Indre.

- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude de ALLIANCE TOURAINE, notaires au 3 place des Marronniers 37250 à Montbazou,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

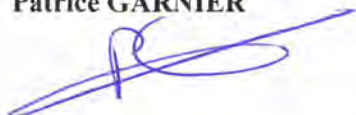
- M. Jean-Christophe GASSOT annonce les travaux d'assainissement qui vont être réalisés par la CCTVI afin de transférer les eaux usées vers la station d'épuration d'Even Parc et ainsi délester celle des Grands Regains. Les travaux vont démarrer en avril et consistent à installer un poste de refoulement à la Quintaine et à poser des canalisations rue du Vallon, rue Noël Carlotti, rue de la Haute Cour, le long des terrains de sport, route des Reçais et passage sous la RD 943. Les travaux sur la partie rue du Vallon devront être réalisés sur juillet et août.

- M. Jean-Christophe GASSOT informe de l'évolution des travaux des liaisons douces sur le Peu. Les enrobés sont terminés et le grenailage de celui-ci, pour l'éclaircir, est prévu en avril. Des plots lumineux seront aussi installés.
- M. Jean-Christophe GASSOT annonce le passage de la course cycliste professionnelle « la roue tourangelle » le dimanche 26 mars. Des flyers sont distribués en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 13 avril /2023

Le secrétaire de séance
Patrice GARNIER



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT

